Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **124 (1998)**

Heft 6

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Une personne avertie...

Par Sigfrido Lezzi

Le 15 janvier dernier, les architectes vaudois ont annoncé à la presse la création de l'Interassar-Vaud. A l'instar de leurs homologues genevois, les associations d'architectes de ce canton se sont ainsi réunies autour d'un organe faîtier.

A cet effet, il semble que l'adoption de l'accord intercantonal sur les marchés publics, de la loi cantonale et du règlement d'application AIMP ont précipité les événements. Les procédures d'adjudication des mandats sont désormais réglées par les textes fraîchement adoptés et, face à cette nouvelle donne, nos professions doivent se restructurer et s'organiser pour répondre aux sollicitations des édiles.

Pour être représentatives, les diverses associations sont donc forcées de s'entendre sur une vision et une démarche communes, aussi tenions-nous à féliciter les architectes vaudois de leur clairvoyance et à leur souhaiter de réussir dans leurs démarches.

Cette actualité appelle deux remarques essentielles.

Dans les divers cantons qui adopteront la loi sur les marchés publics, les associations d'architectes se verront à leur tour appelées à se regrouper pour devenir un interlocuteur unique des édiles locaux. On peut dès lors affirmer que la nécessité est aujourd'hui grande de disposer d'un « ordre » des architectes suisses, dont le rôle serait de représenter au mieux nos professions pour répondre aux problèmes communs abordés simultanément, mais séparément, dans les divers cantons de ce pays.

Dans les textes de lois, nos professions de service sont intégrées aux marchés de construction et, tout en admettant une diversité de fonctionnement, les mandataires sont assimilés aux entreprises. Il va sans dire que c'est là une appréciation erronée de la pratique et du rôle dévolus à nos professions. Car – faut-il le rappeler ? –, la logique qui prévaut dans l'attribution d'un marché de construction n'est pas la même que celle qui préside à l'adjudication d'une prestation de service. A cela, on pourrait ajouter qu'il en va encore de la cohérence entre un système économique et un système éducatif et de formation des architectes et des ingénieurs.

Il semble en outre que nous assistons aujourd'hui à une insensible dérive des intentions premières de la mise en place d'une loi sur les marchés publics, soit la recherche d'économies pour les investissements des collectivités. A l'heure actuelle, on commence en effet à se rendre compte de l'énorme tâche qui attend les responsables des pouvoirs publics qui devront systématiser la mise en concurrence des prestations et des marchés. Les coûts induits par une telle systématisation n'étant pas à négliger, on peut légitimement se demander si le jeu en vaut la chandelle (ou, plus ironiquement, l'économie d'un bout de chandelle).

Pour terminer, on notera que ce grand déballage aura au moins permis aux architectes de prendre conscience qu'ils doivent nécessairement structurer leurs interventions, s'ils veulent expliquer les conséquences des modifications envisagées et dénoncer avec quelque efficacité la confusion inacceptable qui amalgame culture et culture d'entreprise.